

SECTION MUSCULATION ASEGA NOGENT REGLEMENT INTERIEUR – ANNEE 2024

1. ACCES

La salle est exclusivement accessible aux utilisateurs inscrits à la salle.

L'inscription à la salle est réservée exclusivement aux :

- Ouvrants / Ayants droit
- **Prestataires permanents** du CNPE (**contrat > 8 mois sur l'année calendaire** - justificatif à joindre)
- Extérieurs historiques

Pour accéder à la salle, l'utilisateur devra se munir a minima de :

- **Une serviette**
- **Une tenue de sport** (haut et bas dédiés à la salle), la pratique torse nu est interdite
- **Des chaussures de sport** propres réservées à l'usage intérieur.

Les tenues civiles (jean, chemises, ...) sont interdites pour faire de la musculation.

L'accès à la salle nécessite des codes d'accès et un badge magnétique nominatif avec photo, les codes peuvent être renouvelés plusieurs fois par an.

La carte magnétique devra être rendue à la fin de l'abonnement annuel si celui-ci n'est pas renouvelé, dans le cas contraire le chèque de caution de la carte sera prélevé.

Les codes d'accès ne devront pas être divulgués et les cartes non prêtées à un tiers, sous peine d'exclusion. La salle est en accès libre, des contrôles réguliers auront lieu.

Les horaires d'ouverture sont de 6h à 23h.

La salle est interdite au moins de 18 ans.

Il est interdit d'inviter des personnes non adhérentes.

Tout manquement aux règles citées ci-dessus pourra entraîner une exclusion temporaire et/ou définitive.

2. HYGIENE

Chaque utilisateur est tenu de veiller à une hygiène vestimentaire et corporelle avant tout usage de la salle de musculation. Des douches sont à disposition aussi bien avant qu'après l'entraînement.

L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires (vestiaire n°1 pour les hommes et n°2 pour les femmes)

Obligatoire : **Une serviette doit être disposée sur chaque appareil** lors des exercices, par mesure d'hygiène et afin d'éviter de détériorer les revêtements.

Du matériel de nettoyage est mis à disposition (lingettes, vaporisateur, essuie-tout) pour nettoyer les parties non protégées (poignées, dossiers etc...)

3. SECURITE

Etant donné que la pratique de la musculation s'effectue sans surveillance, la présence dans la salle de deux utilisateurs au minimum est fortement conseillée.

Les appareils devront être utilisés selon les conditions prévues. En cas d'anomalie sur les appareils, ils ne devront pas être utilisés mais il convient de le signaler aux responsables de la salle.

En cas d'accident, un téléphone interne situé dans la salle principale permet à quiconque d'appeler les secours, le numéro est le **18**.



Afin de se prémunir des vols de matériels et d'introduction de personnes non adhérentes ou malveillantes, un système de vidéosurveillance est présent dans la salle de musculation. L'adhésion à la salle de musculation implique l'acceptation de votre part d'être filmé. (Voir annexe vidéosurveillance)

4. ENTRETIEN DES LOCAUX

Après emploi, le matériel doit être rangé par l'utilisateur. Les poids doivent être impérativement déchargés des barres ou des appareils. Il appartient à chacun de participer et de veiller au respect de cette règle pour l'intérêt de tous.

Avant de quitter la salle, veiller à l'extinction des lumières et à la fermeture des fenêtres et portes. Les locaux (salle et vestiaires) devront être laissés en parfait état de propreté, des poubelles sont à disposition à cet effet.

5. RESPONSABILITES ET SANCTIONS

Les utilisateurs sont responsables des dommages qu'ils causent aux installations et des frais de remise en état éventuels.

Les utilisateurs sont responsables des accidents qu'ils peuvent causer à eux-mêmes et autres pratiquants lors de l'entraînement.

En cas de dommage matériel ou corporel, la responsabilité des personnes non inscrites sera engagée ainsi que celles qui auraient divulgué les codes d'accès.

La section décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels dans la salle de musculation. Tous les utilisateurs devront se conformer au règlement. Tout manquement aux prescriptions précitées engage leur responsabilité. La première sanction sera la suspension de l'accès à la salle de musculation.

6. COTISATION ANNUELLE

Elle est fixée à :

- 30 Euros pour les ouvrants/ayants droit,
- 50 Euros pour les **prestataires permanents** du CNPE (**contrat > 8 mois sur l'année calendaire** - justificatif à joindre)
- 50 Euros pour les extérieurs historiques
- Un chèque de caution de 20 Euros sera demandé lors de l'inscription en cas de perte de la carte magnétique

Le règlement est à faire à l'ordre de : **ASEGA MUSCULATION.**

Le **dossier complet** doit être remis aux responsables de la Section Musculation ou à la SLVie.

Une photo récente avec une qualité correcte doit être envoyée sous format numérique à l'adresse suivante : asega-muscu-nogent@edf.fr

Les communications mail se feront via la boîte mail de l'ASEGA Musculation : asega-muscu-nogent@edf.fr





VIDEOSURVEILLANCE

NATURE DE LA SURVEILLANCE PAR CAMÉRA

ASEGA Musculation utilise la surveillance par caméra pour :

- le contrôle de l'accès à la salle - la surveillance globale de la salle de sport.
- La surveillance des biens et des personnes présentes dans la salle de musculation.
- l'enregistrement en cas de vandalisme et de violence contre les personnes ou la détérioration du matériel.

TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE CAMÉRAS

Aucune caméra cachée n'est utilisée.

Il n'y a pas de caméras dans les vestiaires et douches et sanitaires.

ACCÈS ET PROTECTION DES IMAGES

L'accès aux images du système de vidéo surveillance est uniquement réservé aux membres du bureau de la Section ASEGA Musculation.

REMISE D'IMAGES DE CAMÉRAS

Les images enregistrées sont remises exclusivement à l'autorité compétente si un ordre légal (en principe écrit) à cette fin est donné par une autorité administrative ou judiciaire compétente ou si une autre disposition légale oblige la section ASEGA Musculation.

Aucune consultation des images ne sera accordée à des personnes privées.

L'adhésion à la salle implique que vous consentez à être filmé au sein de la salle de musculation.



ASEGA MUSCULATION Nogent Sur Seine

FORMULAIRE DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITE

Pour la pratique de la musculation au sein de l'association ASEGA Musculation Nogent S/Seine

L'adhérent(e)

En signant le formulaire d'adhésion, garantit, volontairement, la décharge de toute responsabilité, en cas d'accident de quelque nature qu'il soit et renonce à tout recours contre l'Association Sportive « ASEGA Musculation » et les membres de son équipe.

Dans le cas où l'adhérent(e) serait blessé, celui-ci accepte d'assumer toute obligation financière, soit par son assurance maladie, soit par tout autre moyen, des coûts médicaux engagés par sa faute ou par d'autres en raison de sa présence.

L'Association Sportive ASEGA Musculation n'assume aucune responsabilité pour des coûts médicaux, blessures ou dommages subis par l'adhérent(e) en rapport avec l'activité pratiquée lors des séances de musculation en autonomie.

Il est de la seule responsabilité de l'adhérent(e) de veiller à ses biens et aux biens d'autrui et il ne pourra tenir l'association responsable en cas de perte, vol ou bris de ses biens.

L'adhérent(e) s'engage également à faire preuve de respect envers l'équipement des autres et le matériel présent dans la salle et à rendre tout objet qui ne lui appartient pas à la fin de la séance.

L'adhérent(e) déclare avoir pris connaissance de tous les risques liés à la pratique de la musculation et s'engage à respecter les règles de sécurité, ainsi qu'à respecter le règlement intérieur de la salle.

L'adhérent(e) certifie d'être assuré au titre de sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et des dommages corporels et incorporels qu'il pourrait leur causer.

Le refus de consentir à cette décharge de responsabilité ou la non-présentation de celle-ci, réserve le droit à l'association de refuser l'adhésion.



FORMULAIRE D'ADHESION 2024

Nom : ☎ :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Entreprise :

Cotisation annuelle, paiement par chèque à l'ordre de « ASEGA musculation » :

Renouvellement d'adhésion

30 Euros pour les ouvrants droits et ayants droits

50 Euros pour les **prestataires permanents du CNPE** (contrat > 8 mois sur l'année calendaire - justificatif à joindre)

50 Euros pour les extérieurs historiques

+

Un chèque de caution de 20 Euros (en cas de perte de carte magnétique)

Une photo sous format numérique

OPTIONNEL :

Je suis volontaire pour m'investir ponctuellement pour aider l'association (exemple : aider à mettre en place une machine, travaux...)

Un groupe WhatsApp dédié sera mis en place

En signant en bas de cette page, l'adhérent déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve le contenu des documents suivants, joints à ce formulaire :

Règlement intérieur année 2024

Vidéosurveillance

Formulaire de décharge de responsabilité

Fait à Le :

Signature de l'adhérent(e) précédée de la mention "lu et approuvé".